

## **Prêtres mariés : plus de pouvoirs aux évêques pour les exclure du clergé**

« Le pape Benoît XVI a accordé plus de pouvoirs à la Congrégation pour le clergé pour démettre de la prêtrise et libérer de l'obligation de célibat des prêtres mariés ou vivant en couple, a indiqué un responsable de cette congrégation sur Catholic news service (CNS).

Le cardinal Claudio Hummes a déclaré au site de la conférence des évêques américains que ces nouvelles procédures, annoncées dans une lettre aux évêques datée du 18 avril, avaient été instituées parce que, "dans de nombreux cas, le droit canonique ne semble pas adéquat pour faire face aux nouveaux problèmes". Elles visent aussi les prêtres qui ont abandonné leur ministère depuis plus de cinq ans et ceux qui ont une conduite scandaleuse.

Les nouvelles règles ne s'appliquent pas aux cas d'abus sexuels sur les mineurs qui continuent à être du ressort de la Congrégation pour la doctrine de la foi, précise CNS.

Quand un prêtre quitte son ministère de lui-même, il informe son évêque et demande tôt ou tard une dispense formelle de célibat, a expliqué Mgr Hummes. Mais d'autres, "quittent leur ministère, se marient (civilement), ont des enfants" sans demander formellement à quitter leur ministère et, "dans ce cas, l'évêque ne pouvait pas agir", a-t-il relevé.

"Si ce prêtre ne prend pas le soin (de normaliser sa situation), le bien de l'Eglise et celui de ce prêtre même est qu'il soit démis pour qu'il puisse être dans une situation juste, surtout s'il a des enfants", a insisté le cardinal. Les enfants de prêtres "ont le droit d'avoir un père en situation correcte aux yeux de Dieu et de sa propre conscience. Les aider est l'une des raisons de ces nouvelles procédures. Dans ces cas, c'est à l'évêque de prendre l'initiative", a-t-il ajouté.

Mgr Hummes a précisé qu'il n'avait pas de statistiques sur le nombre de prêtres ayant abandonné leur ministère sans demander à être démis mais que c'était une question soulevée par les évêques auprès de la Congrégation. » (La Croix)

Le cardinal Hummes présente donc la chose comme une 'procédure administrative plus rapide' et une clarification pour tout le monde : il devrait être plus facile à l'avenir pour des prêtres mariés et/ou qui ont des enfants d'obtenir leur sécularisation. C'est que le cardinal brésilien a souvent reconnu dans le passé que le célibat n'était pas un dogme mais seulement une mesure disciplinaire : on comprend que, pour lui, cette décision soit un signe d'ouverture.

Mais le Pape ne paraît pas d'accord avec cette présentation à la manière Hummes. Dès le lendemain, le secrétaire de la même Congrégation du Clergé, Mauro Piacenza, est venu en préciser l'interprétation correcte sur Radio Vatican, d'une manière absolument contraire à celle de son chef immédiat. Selon Piacenza, dorénavant les sanctions pour les prêtres qui violent leur promesse de chasteté 'ou la doctrine' seront beaucoup plus graves. C'est-à-dire que toute situation de grave indiscipline d'un prêtre pourra provoquer sa réduction à l'état laïque qui devient une "authentique sanction qui le dispense de tous les droits et obligations qu'entraîne l'ordination sacerdotale".

Ces nouvelles normes dépendent donc de l'interprétation de la Congrégation (sans être soumises au Droit Canonique) et surtout des ordinaires du lieu. Les évêques reçoivent 'carte blanche' pour écarter qui ils veulent, au risque d'ouvrir toute grande la porte à tous les arbitraires éventuels. Et non seulement dans le cadre sexuel, mais y compris doctrinal? Tout prêtre pourra être accusé de "grave indiscipline" et, automatiquement jeté par son évêque, c'est-à-dire qu'il pourra le réduire à l'état laïque ? Sans défense et sans jugement... ?

Commentaire d'Isabelle de Gaulmyn, journaliste de La Croix : « Même s'il ne faut pas faire d'amalgame entre ce que l'Église considère comme « délit » (renvoi aux affaires d'abus sexuels) et ce qu'elle nomme « faiblesse », on retrouve la même sévérité pour clarifier la situation de prêtres vivant en situation de concubinage ou affichant une vie sexuelle non conforme à l'engagement presbytéral. Les signes envoyés en ce sens depuis quelques mois par Rome sont clairs. Ils dénotent, observe un membre de la Curie, une volonté « au plus haut niveau, c'est-à-dire du pape lui-même ». Par exemple, la sévérité avec laquelle la Congrégation pour l'évangélisation des peuples est en train de trancher dans le vif pour l'Eglise centrafricaine, où certains membres du clergé vivent ouvertement en concubinage, avec leurs enfants. Cet état de fait n'est pas chose nouvelle. Mais le ton – sévère – de la lettre envoyée aux évêques, suivie de la démission de deux d'entre eux, montre une grande

détermination. Au risque de choquer la culture africaine par des méthodes expéditives. En tous les cas, « la Centrafrique est un exemple », dit-on aujourd'hui à Rome, et sera suivie par des enquêtes analogues dans d'autres pays. Une attitude qui tranche avec la tolérance discrète qui semblait de mise depuis des années. »

Pour le moment, on ne connaît pas le texte officiel de la nouvelle mesure. Mais ce qui ne fait pas de doute au moment de l'ouverture de « l'année sacerdotale » le 19 juin prochain, c'est que Benoît XVI veut des prêtres 'impeccables'. Et tant pis pour les garanties de procédure que tout chrétien, y compris les prêtres, doivent jouir dans l'Église ? Au train où vont les choses à l'heure actuelle, c'est quand même un comble qu'il faille en appeler au Droit Canonique !

Pierre Collet, 9 juin 2009